

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Travaux d'aménagement pour l'extension de la zone
d'activité économique Isoparc 2**













Marché n° 2025-099

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 21 mai 2026 à 18:00

**CC Touraine Vallée de l'Indre
Z.A. ISOPARC
6 Place Antoine de Saint-Exupéry
37250 SORIGNY**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux d'aménagement pour l'extension de la zone d'activité économique Isoparc 2
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	4
	Délai de validité des offres	190 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	6
2.4 - Développement durable.....	8
3 - Les intervenants.....	8
3.1 - Maîtrise d'œuvre	8
3.2 - Contrôle technique	8
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	8
4 - Conditions relatives au contrat	8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	8
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	8
5 - Contenu du dossier de consultation	9
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	9
6.1 - Documents à produire	9
6.2 - Visites sur site	11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
7.1 - Transmission électronique	11
7.2 - Transmission sous support papier.....	12
8 - Examen des candidatures et des offres.....	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Offres anormalement basses	12
8.3 - Attribution des marchés	13
8.4 - Suite à donner à la consultation	14
9 - Renseignements complémentaires	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
9.2 - Procédures de recours.....	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux d'aménagement pour l'extension de la zone d'activité économique Isoparc 2

Lieu(x) d'exécution :

Isoparc 2

37250 Sorigny

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Terrassement, voirie et assainissement des eaux pluviales et des eaux usées
02	Tranchées techniques, eau potable et réseaux souples
03	Aménagements paysagers et mesures compensatoires
04	Contrôle extérieur des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
01	TF	Aménagement zone Centrale et zone Sud et création d'un giratoire sur la RD84
	TO001	Aménagement zone Nord
	TO002	Elargissement du giratoire sortie A10
02	TF	Aménagement zone Centrale et zone Sud
	TO001	Aménagement zone Nord
	TO002	Elargissement du giratoire sortie A10
03	TF	Aménagement zone Centrale et zone Sud
	TO001	Aménagement zone Nord
	TO002	Elargissement du giratoire sortie A10
04	TF	Aménagement zone Centrale et zone Sud

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
	T0001	Aménagement zone Nord
	T0002	Elargissement du giratoire sortie A10

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45111291-4	Travaux d'aménagement du terrain

Lot(s)	Code principal	Description
01	45232410-9	Travaux d'assainissement
01	45234116-2	Travaux de construction de voies
02	45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
02	45231110-9	Travaux de pose de conduites
03	45112700-2	Travaux d'aménagement paysager
04	71630000-3	Services de contrôle et d'essais techniques

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 190 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R2142-24 du Code de la commande publique, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée pour les lots 2 à 4.

Une seule variante autorisée pour le lot 1 :

La réponse à la solution de base est néanmoins obligatoire. L'offre variante d'une entreprise qui ne répondrait pas à la solution de base ne serait donc pas analysée.

La variante proposée ne concernera que :

- La structure de chaussée et sa couche de forme
- La couche de forme et la structure de la voie verte

Cas de variante sur les structures de chaussée

La variante proposée par l'entreprise sur les structures de chaussée s'entend sur tout ou partie de la structure de chaussée, à savoir : couche de forme, de fondation, de base, liaison et roulement.

Cette variante devra permettre de répondre aux trafics spécifiés dans le cahier des charges (trafic à la mise en service, taux d'accroissement, durée de vie et CAM) et seront adaptés à la nature des sols tels que spécifiés dans l'étude géotechnique G2PRO jointe au cahier des charges.

L'entreprise devra à minima considérer l'ensemble de coefficients, trafic, CAM, durée de service, ... indiquées dans la G2 PRO fournie en annexe du présent dossier.

Concernant les structures de chaussées, la variante sera justifiée à l'aide d'un calcul avec le logiciel ALIZE ou par tout au logiciel de calcul conforme à la norme NF P98-086. Les fiches techniques de produits entrant dans le calcul seront transmises et justifieront les hypothèses prises dans le calcul de dimensionnement de chaussée. A défaut, la variante ne sera pas acceptée.

L'unité des articles de prix correspondant aux couches des structures proposées en variante est le mètre carré (m²). Ces articles doivent préciser l'épaisseur après compactage et la désignation du produit proposé en lien avec les fiches techniques que l'entreprise transmet pour justifier son dimensionnement.

Les quantités associées aux articles constitutifs de la variante devront être les mêmes que celles des couches correspondantes de la solution de base. Dans le cas contraire, la variante ne sera pas acceptée.

Les optimisations que la variante de structures de chaussée proposée par l'entreprise permettrait **sur les volumes de terrassement feront l'objet d'un prix dont la quantité deviendra forfaitaire**. Il est entendu qu'une optimisation seule des volumes de terrassement sans variante de structure de chaussée associée ne sera pas retenue.

A noter que pour la réalisation de la variante le Maitre d'Ouvrage impose divers critères auxquels la variante et le dimensionnement Alizé proposé ne pourra déroger.

Ces impositions sont pour les voiries :

- **Portance maximum autorisée dans le dimensionnement de la couche de forme plafonnée à PF2qs**
- **Module des produits bitumineux couche de base ou de liaison et enrobés plafonnés à 18 000Mpa quelques soit le produit proposé.**
- **Obligation de mise en place d'un sable bitumineux en interface couche de forme traitée et couche bitumineuse.**
- **Obligation de surdimensionnement de 15% des couches de base/assise sur les giratoires par rapport au dimensionnement lié au trafic (voir note dimensionnement GINGER) et obligation de conserver un revêtement de surface type BBSG 0/14 avec liant modifié sans agrégats recyclé et fabriqué « à chaud ».**

Cas de la variante sur la couche de forme et la structure de la voie verte

L'épaisseur et la nature de la couche de forme mise en œuvre sous la voie verte seront justifiées sur la base de l'étude géotechnique G2PRO jointe au dossier de consultation.

La portance attendue est une PF2 (EV2>50 MPa).

Le dimensionnement de la structure de la voie verte sera justifié à l'aide d'un logiciel de calcul de type ALIZE, conformément à la norme NF P98-086. Le trafic retenu pour le dimensionnement de la piste cyclable sera de classe T0.

L'entreprise fournira l'ensemble des fiches techniques des matériaux utilisés permettant de justifier les hypothèses de dimensionnement retenues.

L'unité des articles de prix correspondant à la couche de forme et aux couches de la structure de la voie verte proposées en variante est le mètre carré (m²). Ces articles doivent préciser l'épaisseur après compactage et la désignation du produit proposé en lien avec les fiches techniques que l'entreprise transmet pour justifier son dimensionnement.

Les quantités associées aux articles constitutifs de la variante devront être les mêmes que celles des couches correspondantes de la solution de base. Dans le cas contraire, la variante ne sera pas acceptée.

Les optimisations éventuelles de la modification de la couche de forme et de la structure de la voie verte sur les volumes de terrassement feront l'objet d'un prix dont la quantité annoncée deviendra forfaitaire. Il est à noter qu'une optimisation seule des volumes de terrassement qui ne serait pas associée à une réduction de l'épaisseur de la couche de forme et/ou de la structure de la voie verte ne sera pas retenue.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ARTELIA
1 Allée Ferdinand de Lesseps
37200 Tours

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Arrêté préfectoral portant autorisation environnementale
- Les plans
- Le calendrier prévisionnel d'exécution pour les lots 1 à 3

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire technique dont le contenu est détaillé à l'article 8.3	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Planning détaillé	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

Dans le cadre de l'élaboration de son offre, le candidat pourra réaliser une visite de site. Le site est librement accessible au candidat. Aucune demande particulière n'est à faire à la Communauté de communes.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://webmarche.solaere.recia.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
CC Touraine Vallée de l'Indre

Z.A. ISOPARC
6 Place Antoine de Saint-Exupéry
37250 SORIGNY

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Offres anormalement basses

Conformément l'article L.2152-6 du Code de la commande publique, l'acheteur met en œuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses.

Afin de les détecter, l'acheteur pourra, après analyse des offres, s'appuyer notamment sur le prix de l'offre analysée, l'utilisation d'une formule mathématique, la comparaison avec les autres offres ou encore la comparaison avec l'estimation financière de l'acheteur.

Après avoir identifié les offres susceptibles d'être anormalement basses, une demande d'explication sera adressée aux entreprises concernées.

Après examen attentif des informations fournies :

- Si les éléments fournis par le candidat sont convaincants, l'offre sera qualifiée de viable et incluse dans le processus d'analyse,

- Si les éléments fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposé, l'acheteur rejettera l'offre comme anormalement basse conformément à l'article R2152-4 du Code de la commande publique.

L'absence de réponse du soumissionnaire à la demande d'explications exclura de facto l'offre du candidat.

8.3 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0
2-Valeur technique	35.0
2.1-Compréhension des enjeux : ce sous-critère est apprécié sur la base de la notice n°1	10.0
2.2-Moyens et planification des travaux : ce sous-critère sera apprécié sur la base de la notice n°2	15.0
2.3-Mode opératoire et gestion de chantier : ce sous-critère sera apprécié sur la base de la notice n°3	5.0
2.4-Fournitures proposées et provenance des matériaux : ce sous-critère sera apprécié sur la base de la notice n°4	5.0
3-Développement durable	20.0
3.1-Engagement en matière de gestion des déchets et d'économie circulaire : ce sous-critère sera apprécié sur la base de la notice n°5	10.0
3.2-Respect des mesures ERC apprécié selon les modalités par lesquelles le candidat entend respecter les mesures d'atténuation (Eviter et Réduire) prévues dans l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale unique. Ce sous-critère sera apprécié sur la base de la notice n°6	10.0

A l'appui de son offre, le candidat remettra un mémoire technique comprenant les notices suivantes, IMPERATIVEMENT présentées dans cet ordre :

- Notice n°1 : Compréhension des enjeux. Au travers d'une notice de 10 pages maximum (hors annexes), le candidat présentera :

- Pour les lots 1, 2 et 4 : sa compréhension du contexte du projet (enjeux écologiques du site, contraintes environnementales de l'opération, contraintes techniques liées à la continuité de services des installations existantes)

- Pour le lot 3 : sa compréhension du contexte du projet, des objectifs et du rôle des mesures compensatoires

- Sa méthodologie pour le respect des contraintes identifiées

- Notice n°2 : Moyens et planification des travaux. Cette notice de 15 pages maximum présente en détail :

- Pour le lot 1 : un phasage général des travaux et le phasage détaillé relatif à la création ou l'élargissement des giratoires

- Pour les lots 1, 2, 3 et 4 : un planning identifiant les principales tâches liées à leur réalisation, en précisant celles nécessitant une coordination avec les autres lots ou concessionnaires. Ce planning sera exprimé en semaines à compter d'une date prévisionnelle de commencement des travaux au 1er septembre 2026 (2 mois de préparation après un ordre de service fixant le début de la préparation au 1er

juillet 2026).

- Pour les lots 1,2,3 et 4 : une description de la façon dont l'entreprise assure la coordination avec les autres intervenants (organisations des prestations d'interface entre les différents intervenants)
- Les moyens humains et matériels spécifiquement affectés au chantier. L'entreprise indiquera, notamment, pour chaque tâche identifiée au planning, le nombre d'équipes intervenant, leur composition et les moyens matériels qui leur sont attribués.

- Notice 3 : Modes opératoires et organisation de chantier : Cette notice de 10 pages maximum décrira les modes opératoires que l'entreprise propose de mettre en œuvre pour la réalisation des prestations indiquées au planning

- Notice 4 : Fourniture proposée et provenance des matériaux. Dans cette notice, le candidat présentera un tableau de synthèse des principales fournitures qu'il envisage de mettre en œuvre, et précisera pour chacune d'elle le nom fournisseur, et les délais d'approvisionnement. Les matériels et matériaux présentés devront être conformes aux prescriptions du CCTP. Le candidat fournira en outre les fiches techniques de tous les matériels et matériaux indiqués dans sa liste. En outre, pour le lot 3, le candidat présentera sa capacité à assurer la traçabilité et la qualité des plans.

- Notice 5 : Engagements en matière de développement durable. Cette notice de 4 pages maximum expose les modalités de gestion des déchets de chantier et d'économie circulaire. En matière d'économie circulaire, le candidat présentera ses orientations pour :

- favoriser le réemploi, la valorisation et le recyclage,
- sa gestion des excédents de chantier et notamment la gestion des déchets inertes,
- ses actions menées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie

- Notice n°6 : Respect des mesures ERC. Le candidat produira une notice de 4 pages maximum indiquant les dispositions qu'il propose pour respecter les mesures ERC tant en amont qu'en phase chantier. Pour les lots n°1 n°2, et n°4 les mesures à prendre en compte sont celles liées aux atténuations de l'impact sur l'environnement (Eviter et Réduire) tant en amont qu'en phase chantier. Pour le lot n°3, les mesures à prendre en compte sont celles liées aux atténuations de l'impact sur l'environnement (Eviter et Réduire) ainsi qu'à celles concernant les compensations qui seront à mettre en œuvre par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://webmarche.solaere.recia.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00

Télécopie : 02 38 53 85 16

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.